

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

– Séance du 13 avril 2023 –

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 081-248100497-20230413-2023DEL29-DE

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

Date de convocation : 6 avril 2023	Présents : Délégués titulaires : Mmes GAUSSERAND D., VIGROUX M. (à partir de la délibération n° 2023/28), BAYSSE N., FABRE D., BARRAU F., THOMAS G. (à partir de la délibération n° 2023/28), GOMEZ G., CHAZOTTES F., VERGNES N., DEYMIE C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., NEGRE D., MIOT B., ALMAYRAC J-J., ASSIÉ G., ALBAR E., RIVA C., ROUDIER D., LAGALY J.P., PASTUREL N., IMBERT J., ANDREOLLO B., BENEDET J.P. et CRAYSSAC C. Délégués suppléants : - Absents ayant donné pouvoir : Mmes THOMAS G. (pouvoir à Mme BAYSSE N. jusqu'à la délibération n° 2023/27), GUIBELIN A. (pouvoir à Mme GOMEZ G.), ROBERT C. (pouvoir à M. IMBERT J.), MM. CAYRE C. (pouvoir à M. RIVA C.), TARROUX H. (pouvoir à Mme VERGNES N.) et TREMOLIERES A. (pouvoir à Mme DEYMIE C.). Absentes : Mmes CAMPAGNARO M.C. et LAVAL-BARBANCE G.. Secrétaire de séance : M. ASSIÉ Gilbert.
Date d'affichage : 6 avril 2023	
Nombre de délégués en exercice : 34	

DEL 2023/29 : Taxe GEMAPI - Vote du montant du produit attendu 2023.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Val 81 détient la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) depuis le 1er janvier 2018. Cette compétence a été transférée aux Syndicats Mixtes assurant la maîtrise d'ouvrage opérationnelle sur les 4 bassins hydrographiques du territoire :

- Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval,
- Syndicat Mixte de Bassin Cérrou-Vère,
- EPAGE du Bassin du Viaur,
- Syndicat Mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance.

Pour financer l'exercice de la compétence GEMAPI, les Communautés de Communes peuvent instituer une taxe, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, y compris lorsqu'elles ont transféré l'exercice de tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs Syndicats Mixtes.

L'institution de la taxe GEMAPI a été adoptée en Conseil communautaire du 28 mai 2019.

Le produit attendu de la taxe GEMAPI ne peut excéder le montant annuel des cotisations aux 4 syndicats correspondant aux actions GEMAPI, soit 14 721,24 € pour l'année 2023.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, de fixer un produit attendu à 14 721,24 € pour 2023.

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 mai 2019 instituant la taxe GEMAPI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2023 à 14 721,24 €,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Président,



Guy GAVALDA



Le secrétaire de séance,



Gilbert ASSIÉ

*Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le ...14.04.2023... et publication sur le site internet de la Communauté le ...17.04.2023...
Le Président.*



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 081-248100497-20230413-2023DEL29-DE